

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 20 décembre à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le mercredi 14 décembre 2022 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 35
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 39

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Christine SALMON, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LO, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, Pascal HUARD représenté par Edith LANGLOIS sa suppléante, David PICCAND, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Christian VENGEONS, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Nicolas BARAY a donné pouvoir à Nathalie TASSERIT, Jérémie DESGUEE a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Michel LE MAZIER a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE.

Étaient absents excusés : Yves PIET

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Marie DECLOMESNIL, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Joël LEVERT, Christian HAURET, Yvonne LE GAC, François REPEL, Elodie HAMON.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20221220-6 : URBA_SCOT_PLUI APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE PLUI EST

CONTEXTE

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Est a été approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2019 et réapprouvé le 22 septembre 2021.

Une procédure de modification simplifiée du document d'urbanisme a été engagée par arrêté en date du 8 février 2022 puis le 8 avril 2022, conformément à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme.

Cette modification a pour but d'ajuster certaines règles, concernant notamment :

- La rectification d'erreurs matérielles
- La clarification de formulations dans le règlement pour en faciliter l'instruction
- La suppression d'un emplacement réservé
- L'étoilage de bâtiments pouvant changer de destination

Par délibération en date du 11 mai 2022, la Communauté de Communes de Pré-Bocage Intercom a défini les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée, et les a portés à la connaissance du public 8 jours avant le début de la mise à disposition (publication dans un journal diffusé dans le département), dans l'ensemble des mairies de la Communauté de Communes et au siège de Pré-Bocage Intercom.

Les personnes publiques associées ont reçu le dossier de modification simplifiée.

Un dossier de modification simplifiée du PLUI Est et un registre, destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée, a été mis à la disposition du public dans toutes les mairies de l'intercommunalité et au siège de Pré-Bocage Intercom. Par ailleurs, le dossier de modification simplifiée était consultable sur le site internet de Pré-Bocage Intercom et le public pouvait adresser ses observations par mail, à l'adresse indiquée sur les avis de mise à disposition.

La mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée s'est tenue du 19 septembre 2022 au 21 octobre 2022. Cinq remarques ont été déposées, soit par mail, soit dans les registres dédiés.

Les demandes ou remarques pouvant relever de la présente procédure ont été prise en compte et le projet de modification simplifiée du PLUi Est sera ajusté pour intégrer ces nouvelles évolutions.

Un bilan de la mise à disposition est annexé à la présente délibération. Il précise les remarques formulées et les réponses apportées par la collectivité à chaque remarque.

Aucune de ces modifications et/ou compléments, ni leur cumul, ne modifie l'économie générale du projet ni ne remet en question les éléments présentés au public ; ils sont même de nature à en améliorer la compréhension.

DELIBERATION

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L. 153-45 et suivants ;

Vu les arrêtés du président en date du 08 février 2022 et du 08 avril 2022 prescrivant la modification simplifiée du PLUi EST ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 mai 2022 définissant les modalités de mise à disposition du public ;

Vu les pièces du dossier de PLUi mises à disposition du public du 19 septembre 2022 au 21 octobre 2022 ;

Vu l'avis des personnes publiques associées consultées ;

Vu les remarques émises par le public lors de la mise à disposition de la modification simplifiée qui s'est tenue du 19 septembre 2022 au 21 octobre 2022 ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLUi EST mis à la disposition du public a fait l'objet de modifications mineures pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et des observations du public (document joint à la présente délibération) ;

Considérant qu'il n'est pas donné de suite favorable à certaines remarques pour les raisons mentionnées en annexe (document joint à la présente délibération) ;

Considérant que la Commission Urbanisme a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 24 novembre 2022 et a émis un avis favorable ;

Le document et l'annexe sont disponible sur l'espace élus.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec une abstention (Marie-Josèphe LESÉNÉCHAL) décide :

- **D'ADOPTER** les modifications précitées
- **D'APPROUVER** la modification simplifiée n°1 du PLUi Est telle qu'elle est annexée à la présente délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire de séance,
Annick SOLIER



Le Président,
Gérard LEGUAY



Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20221220-20221220_6_DEL-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022